

**A\_2022\_13**

**ARRETE portant AVANCEMENT D'ECHELON A DUREE UNIQUE (AVEC  
RELIQUAT) de M.Pascal LALUT**

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe  
Temps complet 35H00 hebdomadaires

Monsieur le Maire d'AUSSAC-VADALLE

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

**Vu** le Décret n° 2016-5604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

**Vu** le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

**Considérant** que M. LALUT Pascal remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un Avancement d'échelon à durée unique (avec reliquat)

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La situation de M. Pascal LALUT, né le 11/09/1962, est établie comme suit :

<b>Situation actuelle</b>	<b>Situation nouvelle</b>
A compter du 01/01/2022  Adjoint technique territorial principal de 2ème classe 9ème échelon Indice Brut : 446 Indice Majoré : 392 NBI de 0 points Soit un reliquat de 3 ans 13 jours	A compter du 01/01/2022  Adjoint technique territorial principal de 2ème classe 10ème échelon Indice Brut : 461 Indice Majoré :404 NBI de 0 points Soit un reliquat de 13 jours

ARTICLE 2 : La secrétaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

transmis au président du centre de gestion,

transmis au comptable de la collectivité,

notifié à l'intéressé.

Fait à AUSSAC-VADALLE

Le 08 février 2022

Le Maire  
Gérard LIOT



Monsieur le Maire - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe qu'en application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le 15/02/2022.

Signature de l'agent

